



DEL- 2022 - 044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17**

OBJET :

**ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE A
L'ALIENATION D'UN
CHEMIN COMMUNAL**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 23 juin
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIÈRE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M CARETTE C., M BAUDRY M., Mme CLÉRO V., Mme BARON A.,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R.
Mme CLÉRO V. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme BARON A. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.

SECRETAIRE : M BOUCHEREAU F.

Le chemin rural dit de La Fleurancellerie est affecté à l'usage du public. Le propriétaire n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour celui-ci.

L'aliénation de ce chemin rural apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Fleurancellerie, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le 27 JUIN 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 27 JUIN 2022

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**LE MAIRE,
Pascal EVIN**